

chemins de fer. L'amendement proposé par l'honorable député (M. Middlebro), a été adopté, c'est vrai, par un vote, 21 contre 20, mais il est également vrai que cette décision fut prise à la hâte alors que les délibérations du comité étaient vivement poussées; la Chambre ferait donc bien à mon avis d'étudier sérieusement la question.

En premier lieu, cette disposition a été préparée avec soin par M. Ruel, le représentant des chemins de fer nationaux du Canada de concert avec le représentant d-Pacifique-Canadien et ils étaient tous deux convaincus que le mot "peut" devait être laissé dans le bill. La question a été aussi soumise à sir Henry Drayton, si j'ai bien compris, et je suis informé que le président de la commission des chemins de fer est d'avis que le Parlement devrait adopter l'amendement du Sénat.

(L'amendement du Sénat est adopté.)

2e LECTURE

De quatre projets de loi :

Le 1er (bill n° 126), déposé par M. Redman, concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien;

Le 2e (bill n° 127), déposé par M. Euler, concernant la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc;

Le 3e (bill n° 128), déposé par M. Devlin, concernant la compagnie du chemin de fer Ottawa, Northern and Western;

Le 4e (bill n° 129), déposé par M. Douglass (Strathcona), tendant à faire droit à Stanley Gordon Eversfield.

REPRISE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION D'ACHAT DES FOURNITURES DEPARTEMENTALES.

La Chambre reprend le débat sur la motion de l'honorable M. Rowell pour la 2e lecture du projet de loi (bill n° 46), tendant à créer une commission d'achat des fournitures destinées aux ministères et autres approvisionnements de matériaux pour l'Etat.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre) : J'étais si près de la fin de mes remarques qu'il semble peu utile d'en donner la suite, mais il peut ne pas être mauvais que je présente à la Chambre les considérations établies dans le rapport de la commission des achats de guerre, rapport auquel j'ai déjà fait allusion. Voici comment nous sont présentés les désavantages des méthodes qui ont eu cours par le passé :

Le besoin de centralisation nous a été clairement démontré par les nombreux désavantages des arrangements en vertu desquels chaque

ministère fait aujourd'hui ses achats, sous l'approbation de la commission des achats de guerre. Quelques-uns de ces désavantages peuvent être énoncés comme il suit :

(a) Chaque ministère achète aujourd'hui ses fournitures dans l'ignorance absolue de ce que font les autres.

(b) Les ministères ne bénéficient point généralement des connaissances techniques et de l'expérience acquise dans chaque service.

(c) La quantité de marchandises dont certains ministères ont besoin n'a pas assez d'importance pour leur permettre d'acheter aux prix les plus bas.

(d) Lorsque, par suite d'une pénurie de matériaux, ils se vendent fort chers, cette situation s'aggrave par le fait de la concurrence que les ministères se font eux-mêmes les uns aux autres.

(e) Il y a défaut d'uniformité dans les devis comme dans les vérifications.

(f) Le grand nombre de commandes urgentes a pour conséquence une élévation des prix et il donne occasion à des irrégularités qui font naître des plaintes.

(g) Il existe dans les ministères une absence complète de renseignements sur les conditions du marché, sur les modifications apportées au devis et le reste.

Le rapport ajoute :

Il est indubitable qu'une coordination des achats que l'on fait pour l'administration tendrait beaucoup à faire disparaître ou à diminuer les désavantages des méthodes actuelles. L'enquête démontre que chaque ministère peut avoir besoin, il est vrai, de certaines fournitures qui lui sont particulières, mais la plupart des dépenses sont pour des articles d'un usage commun à plusieurs services. Si les choses nécessaires à telle fin étaient achetées en gros par un bureau central ayant un personnel de spécialistes pour chaque catégorie d'objets, au lieu d'en faire la commande séparément pour chaque service, il en résulterait une économie considérable, par suite de commandes faites pour de plus grandes quantités, l'élimination de la concurrence entre les ministères, une diminution du nombre des achats urgents, l'adoption d'un mode d'examen et de devis uniformes, en même temps que bien d'autres améliorations qu'il serait possible de faire. Au reste, en agissant ainsi, on supprimerait davantage les tentations à un favoritisme qui peut exister ou tendre à se produire.

Il a été fait allusion cet après-midi à la possibilité de retards dus à ce que l'on attendrait que la commission centrale des achats prit une décision relativement à de petites fournitures dont les ministères ont besoin dans diverses parties du pays. Le Gouvernement a prévu cette circonstance, et le décret du conseil porte une disposition à l'égard d'achats qui ne souffrent pas de retard et pour lesquels il serait peu à désirer que l'on fit la dépense d'un avis d'adjudication sur soumissions. Rien ne semble devoir s'opposer à ce que l'on achète ces choses sur-le-champ et de la manière que l'ont suggérée ceux de nos collègues qui, cet après-midi, ont pris part au débat, à la condition toujours que l'opération soit entourée de garanties convenables.